

Future Skills Centre – Centre des Compétences futures

Lignes directrices de l'appel thématique à projets visant à
soutenir les travailleurs à mi-carrière

Introduction

Le Centre des Compétences futures – Future Skills Centre (CCF-FSC) explore des approches nouvelles et novatrices pour le développement des compétences afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour s'adapter au marché du travail et y réussir. À cette fin, le CCF-FSC travaille avec les intervenants de partout au pays afin d'élaborer, de mettre à l'essai et d'évaluer des projets novateurs visant à préparer les Canadiens et les Canadiennes au milieu de travail de demain.

Aperçu

Comme l'a remarqué le Conseil consultatif en matière de croissance économique, l'infrastructure actuelle de développement des compétences du Canada offre peu de possibilités de formation pour les travailleurs à mi-carrière.¹ Et pourtant, ce groupe sera sans nul doute touché par les perturbations du marché du travail qui déplacera les emplois actuels, en créera de nouveaux exigeant des compétences différentes et changera la trajectoire de la vie active de nombreux Canadiens et de nombreuses Canadiennes. Les perturbations du marché du travail sont déjà en cours dans beaucoup de secteurs et de régions, laissant de nombreux Canadiens et de nombreuses Canadiennes dans une situation économique précaire sans le soutien dont ils ont besoin pour acquérir de nouvelles compétences, renforcer leurs capacités et s'orienter dans un monde du travail toujours plus complexe.

Le CCF-FSC recherche des propositions de projets novateurs qui aideront à éliminer les lacunes en ce qui concerne les possibilités de formation pour les travailleurs à mi-carrière (c.-à-d. des personnes qui travaillent depuis de nombreuses années). Le Centre travaillera avec les promoteurs de projets retenus pour soutenir les efforts visant à trouver des solutions novatrices, adaptées et fondées sur des données probantes afin de mieux satisfaire aux besoins des travailleurs à mi-carrière qui font face aux défis que pose le marché du travail.

Date limite de soumission des propositions

La date limite pour soumettre les propositions est le 2 mai 2019 à 16 h, HE.

¹ Conseil consultatif en matière de croissance économique (2017). *Un pays qui apprend : outiller la main-d'œuvre du Canada avec les compétences de l'avenir.*

Tous les documents requis devront être transmis en même temps que la proposition. Veuillez noter que les demandes incomplètes ou présentées en retard ne seront pas prises en considération.

Objectif

L'objectif de cet appel à projets *Soutien pour les travailleurs à mi-carrière* est de mettre à l'essai et d'évaluer des projets novateurs qui ont le potentiel de produire des données probantes sur les façons de mieux satisfaire aux besoins des travailleurs à mi-carrière en matière de développement des compétences. Le CCF-FSC recherche des propositions de projets pouvant nous aider à répondre à la question suivante : *Comment pouvons-nous mieux soutenir les travailleurs à mi-carrière pour les aider à réussir sur le marché du travail?* Les domaines d'action potentiels comprennent notamment :

- Soutien aux travailleurs déplacés – À l'avenir, les travailleurs canadiens feront face à de nouvelles exigences et à des exigences changeantes en matière de compétences dans le milieu du travail. Quelles sont les approches les plus prometteuses pour soutenir ces travailleurs et y a-t-il des solutions novatrices qui pourraient leur permettre d'accroître leur résilience et de s'adapter aux changements futurs du marché du travail?
- Renforcement des compétences des travailleurs qui ont besoin de perfectionnement – De nombreux autres travailleurs à mi-carrière risquent d'être déplacés ou de faire face à de nouvelles exigences d'emploi à l'avenir. Comment les intervenants peuvent-ils travailler ensemble pour soutenir les travailleurs titulaires d'un poste et veiller à ce qu'ils soient prêts pour le milieu de travail de demain?
- Apprentissage continu et avancement de carrière – Nos systèmes actuels de développement des compétences visent principalement à aider les gens à trouver des emplois. On trouve moins de soutiens pour promouvoir l'apprentissage continu, l'avancement de carrière et la résilience aux changements du marché du travail chez les travailleurs à mi-carrière, en particulier ceux qui possèdent des compétences désuètes. Comment pouvons-nous mieux soutenir l'apprentissage continu et l'avancement de carrière chez ces travailleurs?

Les activités admissibles comprennent entre autres :

- Développement et évaluation de nouvelles approches pour mesurer ou communiquer les compétences qui facilitent les transitions réussies sur le marché du travail pour les travailleurs à mi-carrière;

- Développement de nouvelles approches ou adaptation des modèles existants de solutions potentielles en matière de développement des compétences pour les travailleurs à mi-carrière; et,
- Mise à l'essai rigoureuse de solutions novatrices pour l'élaboration de solutions pour les travailleurs à mi-carrière afin d'évaluer leur efficacité en ce qui a trait à l'amélioration des perspectives des participants sur le marché du travail.

Cet appel n'a pas été conçu afin de soutenir les activités liées à la prestation de services existants.

Tous les projets doivent démontrer une connaissance des innovations récentes en matière de développement des compétences et viser à apporter une contribution significative aux données probantes sur le développement des compétences. Les projets proposés doivent s'harmoniser à l'objectif du CCF-FSC de créer des possibilités pour les groupes sous-représentés, marginalisés et vulnérables et d'intégrer des connaissances, visions du monde et expériences diverses.

Admissibilité des organismes

Les demandes peuvent être soumises par un seul organisme ou par un consortium d'organismes, y compris :

- Organismes sans but lucratif constitués en société, y compris des entreprises à vocation sociale et sans but lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés
- Établissements d'enseignement postsecondaire subventionnés par l'État
- Associations industrielles
- Associations professionnelles
- Organismes autochtones qui sont des entités juridiques
- Conseils d'administration de municipalités ou de districts des services sociaux
- Sociétés à but lucratif (si le projet est réalisé au prix coûtant sans majoration ou marge bénéficiaire)

Les types d'organismes suivants ne sont pas admissibles :

- Provinces ou Territoires
- Organismes fédéraux
- Personnes physiques à titre individuel

Les demandes présentées par des partenaires multiples sont admissibles, toutefois, un organisme doit être identifié comme le principal organisme qui présente une demande en ce qui concerne la signature de l'accord de financement, la réception et la gestion des fonds, la

coordination des parties au projet et des activités du projet ainsi que la communication avec le CCF-FSC au sujet de l'avancement du projet au nom de tous les partenaires. Tous les organismes participants doivent être admissibles en vertu des critères mentionnés ci-dessus.

Les organismes ne peuvent se présenter comme organisme principal que sur une seule demande, mais ils peuvent participer à plus d'une demande.

Montants du financement, durée et dépenses admissibles

Les projets de toutes les tailles seront étudiés, peu importe leur stade de développement. Le montant maximal qui sera accordé à un projet est de 1,5 million de dollars pour des déboursés totaux de 4 millions de dollars. La durée maximale des projets est de 24 mois.

Les demandes doivent comporter un budget détaillé, et le financement demandé doit être proportionnel au niveau d'effort requis pour obtenir les résultats visés par le projet.

Même si aucun financement de contrepartie n'est requis, nous recommandons fortement aux organismes qui présentent une demande de soumettre une preuve de contribution en nature au moins égale en contrepartie.

Les dépenses raisonnables et nécessaires pour la réussite de la mise en œuvre du projet seront admissibles à un remboursement, en fonction des paramètres indiqués ci-dessous. Les dépenses doivent être engagées conformément à un budget approuvé, appuyées par des documents acceptables et survenir pendant la durée du projet pour soutenir directement le projet. Les dépenses admissibles doivent être liées à une activité « totalement nouvelle » ou supplémentaire qui n'aurait pas pu avoir lieu sans le financement du projet. Les dépenses ne doivent donc pas être liées à des activités existantes ou planifiées réalisées grâce à des fonds gouvernementaux ou d'autres fonds. Le bénéficiaire doit conserver la documentation et les reçus relatifs à toutes les dépenses.

Au nombre des dépenses admissibles, on trouve :

- Salaires du personnel, y compris les avantages
- Dépenses relatives à l'administration du projet, jusqu'à 12 % des fonds requis
- Coûts relatifs aux participants au projet (c.-à-d., les honoraires pour la participation aux sondages et groupes de discussion, etc.)
- Fournitures de bureau et services
- Équipement et logiciels
- Services financiers et professionnels requis pour la réalisation du projet
- Frais de communication/messagerie (p. ex., téléphone, Internet, courrier et messagerie)
- Coûts de production des ressources élaborées, notamment la conception graphique, l'impression, la traduction, les supports de substitution

- Dépenses associées aux activités de sensibilisation et aux séances de formation directement liées aux activités du programme
- Coûts liés à l'audit, qu'ils soient ou non engagés pendant la période du projet
- Frais de déplacement, de repas et d'hébergement conformément aux tarifs établis pour les fonctionnaires dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la fonction publique du Canada
- Frais d'accueil, en fonction des tarifs établis dans la Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences, annexe A, paragraphe 2.3 du Conseil du trésor du Canada.

Les dépenses suivantes ne sont pas inadmissibles :

- Coûts non directement associés à la réalisation des éléments livrables et des jalons du projet
- Coûts liés à l'élaboration de la proposition (y compris les coûts personnels)
- Coûts en capital (p. ex., terrain, bâtiments, véhicules, améliorations locatives)
- Frais de réception, cadeaux et boissons alcoolisées
- Remboursement des billets d'avion payés avec points personnels d'un programme de grand voyageur
- Amendes et pénalités
- Dons sous forme de fonds commercial et tout autre bien incorporel
- Coûts d'opportunité
- Escomptes standard
- Frais d'intérêts
- Allocation d'intérêt sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres prêts, ainsi que les escomptes sur obligations et les frais financiers
- Amortissement des actifs
- Dépenses et amortissements des installations excédentaires
- Assemblées générales annuelles, déficits budgétaires, frais d'adhésion, activités de collecte de fonds, réunions de comités et réunions politiques et activités religieuses
- Coûts couverts par un autre financement gouvernemental
- Profit
- Fonds pour éventualités et d'autres frais divers
- La portion du coût de tous produits et services acquis par le bénéficiaire pour laquelle ce dernier peut réclamer un crédit d'impôt ou un remboursement

Les états financiers annuels vérifiés sont exigés pour tous les projets dont le budget annuel est supérieur à 500 000 \$. Les rapports définitifs vérifiés doivent être fournis pour les projets dont le budget total est d'au moins 1 000 000 \$. Les frais d'audit devront être inclus dans le budget, le cas échéant.

Il s'agit d'un programme de financement discrétionnaire au budget limité. Par conséquent, indépendamment de toute autre déclaration ou disposition de ces lignes directrices, même si

une demande satisfait à tous les critères établis, il n'y a aucune garantie quant à l'accord des fonds, car il se pourrait que d'autres promoteurs de projets satisfassent beaucoup plus efficacement aux objectifs. Le CCF-FSC se réserve le droit de prendre en considération l'emplacement et la diversité des promoteurs de projets afin de satisfaire aux objectifs du programme.

Énoncé de politique des trois Conseils

L'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC 2) est un énoncé de politique du gouvernement du Canada qui établit les normes de la recherche menée avec les êtres humains. Tous les projets financés doivent respecter les lignes directrices établies dans l'EPTC 2 et doivent être approuvés par un comité d'éthique sur la recherche compétente si ces lignes directrices l'exigent. Les organismes qui n'ont pas accès à un comité d'éthique sur la recherche peuvent recourir aux services du comité d'éthique sur la recherche de l'Université Ryerson pour obtenir son approbation. Ces approbations devront être obtenues avant le début du projet.

Évaluation et mobilisation des connaissances

Le CCF-FSC s'engage à produire des données probantes sur ce qui fonctionne pour le développement des compétences. En vertu de cet engagement, le Centre exige que tous les projets financés participent aux activités d'évaluation financées par le CCF-FSC.

Les outils et approches d'évaluation seront conçus conjointement avec les promoteurs de projets pour assurer leur pertinence et leur convivialité. En outre, les évaluations seront conçues en misant sur le renforcement des capacités du promoteur en matière d'évaluation et de pensée évaluative afin d'améliorer son rendement. L'équipe d'évaluation du Centre communiquera avec les promoteurs de projets retenus dans les 60 jours suivant leur sélection pour commencer à concevoir conjointement l'approche d'évaluation.

Le CCF-FSC s'engage également à diffuser les résultats de ses projets auprès d'un vaste public pour améliorer l'utilisation des données probantes dans l'écosystème de développement des compétences. Le Centre travaillera avec les promoteurs de projets retenus pour mettre en œuvre des activités efficaces de transfert et de transmission des connaissances afin de diffuser les conclusions importantes et les leçons retenues.

En contrepartie du financement reçu, les bénéficiaires doivent s'engager à mettre gratuitement les conclusions tirées, obtenues ou découlant des activités organisées au cours du projet, à la disposition du public en les diffusant aussi largement que possible par l'intermédiaire d'autant de canaux que possible afin de soutenir et de faciliter la réalisation des buts et objectifs du CCF. Les bénéficiaires conviennent également d'autoriser le CCF-FSC et le Canada à permettre une telle publication ou diffusion afin de contribuer au mandat du CCF-FSC.

En plus de travailler avec le CCF-FSC pour appuyer les activités d'évaluation et de mobilisation des connaissances, les promoteurs de projets retenus seront également tenus de participer aux événements et activités de collaboration afin de soutenir l'apprentissage partagé, la mobilisation des connaissances et la mise sur pied d'une communauté de pratique entre les projets appuyés par le CCF-FSC.

En soumettant une demande, vous vous engagez à participer aux activités d'évaluation et de mobilisation des connaissances.

Critères de sélection

Un comité de sélection étudiera toutes les propositions en fonction des critères suivants :

- Pertinence et utilité – Les projets doivent être conçus pour satisfaire à un besoin précis et bien défini qui est lié aux difficultés en matière de développement des compétences auxquelles font face les travailleurs à mi-carrière, défini par cet appel.
- Équité, diversité et inclusion – Les projets devraient s'harmoniser aux objectifs du CCF-FSC afin de créer des possibilités pour les groupes sous-représentés, marginalisés et vulnérables ainsi que d'intégrer des connaissances, des visions du monde et des expériences variées.
- Innovation – Les projets se serviront d'approches et d'idées nouvelles pour aborder les questions qui demeurent sans réponse. Cela pourrait notamment comprendre :
 - mettre à l'essai des approches prometteuses venant de l'extérieur du Canada.
 - utiliser de nouveaux outils ou de nouvelles approches qui n'ont pas encore été utilisés dans la formation axée sur les compétences.
 - utiliser de nouvelles plateformes ou approches pour consulter les populations ciblées.
 - expérimenter une approche établie auprès d'une nouvelle population cible.
 - accroître l'utilisation d'une approche à petite échelle afin d'évaluer rigoureusement son incidence.
- Incidence et données probantes – Les projets doivent être en mesure de contribuer à la base de connaissances et de générer des connaissances pragmatiques qui améliorent notre compréhension de la façon dont nous pouvons renforcer l'écosystème de développement des compétences du Canada.
- Capacité à fournir les services – Les promoteurs de projets doivent avoir une capacité organisationnelle avérée de mettre en œuvre des approches novatrices pour le développement des compétences avec la portée et l'ampleur requises et de participer aux activités de recherche et d'évaluation.

- Harmonisation de la portée et du budget – Le budget des projets pilotes sera établi en fonction de leur portée et de leur complexité.

Après avoir sélectionné les projets, le CCF-FSC communiquera avec les gouvernements provinciaux et territoriaux où les activités se dérouleront afin de les aviser qu'un financement sera accordé aux projets qui auront lieu dans leur province et territoire respectifs. Ensuite, le CCF-FSC communiquera avec les promoteurs de projets retenus pour conclure les ententes.

Confidentialité

L'Université Ryerson (l'organisme hôte du CCF-FSC) respecte la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*. La Loi accorde à tout un chacun un droit d'accès aux renseignements qui sont sous la garde ou le contrôle de l'Université Ryerson, dans les limites de certaines exceptions. L'article 17 de la Loi comporte une exception pour les renseignements de tiers qui révèlent des secrets industriels ou des renseignements scientifiques, commerciaux, techniques, financiers ou portant sur les relations de travail communiqués en toute confiance et dont la divulgation pourrait causer du tort.

Tout secret industriel ou tout renseignement de nature scientifique, commerciale, technique, financière ou portant sur les relations de travail communiqué en toute confiance à l'Université Ryerson doit être clairement identifié comme tel. L'Université Ryerson avisera la partie concernée avant d'autoriser l'accès à un dossier qui pourrait contenir les renseignements indiqués à l'article 17 pour que la partie concernée présente ses arguments à l'Université Ryerson au sujet de la divulgation en vertu de la LAIPVP.